

RECRUTEMENT A.T.E.R. 2019-2020

Le Directeur de l'ENSMA

- Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements Publics d'Enseignement Supérieur modifié ;
- Vu le décret n° 2001-125 du 6 février 2001 portant application des dispositions de l'article L. 951-3 du code de l'Education et des articles 25-1 et 25-2 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France à certains personnels non fonctionnaires de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ARRETE

ARTICLE 1

Il est ouvert, pour l'année universitaire 2019-2020, une campagne de recrutement d'Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER) au sein de l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique (ISAE-ENSMA).

ARTICLE 2

Les dossiers de candidatures sont à déposer entre le **Mercredi 27 Mars** et le **Dimanche 12 Mai 2019, avant minuit** à l'adresse suivante : <https://recrutement.ensma.fr>

La liste des postes vacants n'étant pas encore connue, le recrutement est ouvert dans les sections 27 - 60 et 62 (*sous réserve de vacance de poste*).

Les candidats retenus devront faire parvenir à l'ENSMA, au plus tard dans les **huit jours** suivant la date de notification de la délibération, leur engagement de signer le contrat d'Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche (A.T.E.R.).

Chasseneuil du Poitou, le 26 Mars 2018
Le Directeur de l'ISAE-ENSMA,



M. Roland FORTUNIER

